

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024 A 18H30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Madame LORE Loetitia, Maire.

**Présents :** AURIC Guy, BELTRAMONE Désiré (départ à 18h41), CIVALIER Pierre, GRILLI René, GULLI Anne-Marie, LORE Loetitia, PLENT Christian, STEFANINI Georges

**Procurations :** BELTRAMONE Désiré à GRILLI René, MORES Michèle à CIVALIER Pierre, VAUCHERREY VIALE Vanessa à PLENT Christian

**Absente :** SCIABONI Christelle

**Secrétaire de séance :** GULLI Anne-Marie

**Public :** 4

Madame le Maire ouvre la séance en demandant le rajout d'une délibération, qui fait suite à une réunion qui a eu lieu le matin même et qui sera détaillée lors de la présentation de cette délibération.

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, qui a été transmis aux conseillers municipaux sur la plateforme STELA.

***Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.***

### SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CHAPELLE SAINTE CLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Chapelle Sainte Claire se dégrade et qu'il est nécessaire de la remettre en état.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remise en état de la Chapelle Sainte Claire.

Le montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre s'élevant à **62 585,60 € H.T.**

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA) et de la Fondation du patrimoine (collecte et subvention) pour mener à bien ces travaux. Ces subventions pourraient s'élever à la hauteur de 80 %.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le plan de financement ci-annexé doit être adopté ;

**Considérant** que la commune souhaite demander la participation financière du Conseil Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA) et de la Fondation du patrimoine (collecte et subvention).

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Article 1) D'ADOPTER** le projet tel que présenté et le plan de financement ci-annexé ;

**Article 2) D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA) et de la Fondation du patrimoine (collecte et subvention) ;

**Article 3) D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

***Adopté à l'unanimité.***

## **DEMANDE DE DEROGATION DE LA PART COMMUNALE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA CHAPELLE SAINTE CLAIRE, AUPRES DE L'ETAT**

---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Chapelle Sainte Claire, classée au titre des monuments historique, se dégrade et qu'il est nécessaire de la remettre en état.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de remise en état de la Chapelle Sainte Claire.

Le montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre s'élevant à **62 585,60 € H.T.**

Madame le Maire propose de solliciter une dérogation auprès de l'Etat de la participation minimale de la commune, qui est de 20% du montant total des financements.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune souhaite demander une dérogation auprès de l'Etat de la participation minimale de la commune de 20% du montant total des financements ;

**Considérant** que la participation de 20% de la commune au financement de cette opération risquerait de dégrader de manière significative les finances de la commune.

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**Article 1) D'ADOPTER** le projet tel que présenté et le plan de financement ci-annexé ;

**Article 2) D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de dérogation de la participation minimal de la commune de 20% du montant total des financements ;

**Article 3) D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

***Adopté à l'unanimité.***

## **SOLLICITATION DE SUBVENTION POUR LE SERVICE DE SECURITE LORS DE LA FETE PATRONALE, AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est désormais demandé par le corps de gendarmerie, sous couvert de la préfecture, de s'astreindre à des obligations relatives au plan Vigipirate renforcé.

Madame le Maire précise que l'une de ces obligations est d'assurer le filtrage par agents formés assurant la sécurité dans l'emprise des manifestations communales. Ce qui engendre le recrutement d'agents de sécurité par la commune pour le bal de dimanche 18 août, qui pèse sur son budget.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune ne peut assumer ce rôle par manque de moyens humains et financiers afin de mener à bien cette manifestation.

**En conséquence**, le Conseil Municipal approuve la dépense et décide de solliciter une aide financière de 700.00 € auprès du Conseil Départemental et de lui adresser toutes les pièces justificatives.

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Article 1) D'APPROUVER** la dépense relative à la sécurité du bal du dimanche 18 août 2024 ;

**Article 2) D'ACCEPTER** la demande de subvention de 700.00 € auprès du Conseil Départemental ;

**Article 3) D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document inhérent à ce dossier.

*Monsieur BELTRAMONE Désiré a dû partir à 18h41 avant le vote de cette délibération, il a donné pouvoir à Monsieur GRILLI René.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **CONDITIONS DE VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS ET FIXATION DES TARIFS DES MENUS PRODUITS FORESTIERS**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire informe que la commune confie à l'Office National des Forêts les travaux d'exploitation de la forêt et donne lecture au Conseil Municipal, des conditions de la vente de bois aux particuliers (en annexe) ;

L'ONF préconise de vendre à 30 € TTC le stère de bois abattu, ébranché, loti et mis bord de route. Ce prix vente comprend les frais d'exploitation et le prix du bois).

Ces tarifs sont applicables pour 2023, 2024 et 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser une vente de bois de chauffage au bénéfice des Venansonnais ;

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions et le prix de vente ;

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal délibérant à l'unanimité**

**Article 1) D'ACCEPTER** les conditions de vente de bois aux particuliers (en annexe)

**Article 2) D'ADOPTER** le tarif proposé par l'ONF ;

**Article 3) DIT** que ce tarif est applicable pour 2023, 2024 et 2025 ;

**Article 4) DE DESIGNER** l'Office National des Forêt comme assistant technique à donneur d'ordre ;

**Article 5) D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il n'est plus possible pour la commune de réceptionner les chèques pour les paiements. Les administrés devront attendre de recevoir un titre envoyé par la trésorerie, puis ils devront effectuer le règlement soit par carte bleue en se connectant au site internet dédié, soit en envoyant par courrier le règlement par chèque bancaire à l'adresse de la trésorerie et non de la mairie de Venanson.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux, lorsqu'il y aura une prochaine coupe de bois faite par le lycée de la Montage et sachant que cet éclaircissement se fera dans les mêmes conditions, le prix de vente sera de 30€ le stère. Par contre, si la commune a l'opportunité de pouvoir payer un scieur

**Adopté à l'unanimité**

## **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : EXONERATION EN FAVEUR DES HÔTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITE D'HEBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GÎTE RURAL, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES**

---

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les zones de revitalisation rurale (ZRR) avaient pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Madame le Maire explique qu'à la suite de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), un nouveau zonage « France ruralités revitalisation » (FRR) va permettre un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer leur taux de recours par les entreprises.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Madame le Maire précise que la décision du conseil municipal concerne l'ensemble de ces catégories de locaux.

**Vu** l'article 1383 E bis du code général des impôts ;

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Article 1) D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les locaux meublés à titre de gîte rural,
- Les chambres d'hôtes ;

**Article 2) DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

**Article 3) D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier ;

***Adopté à l'unanimité***

## **TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALES - EXONERATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GÎTE RURAL, DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES**

---

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les zones de revitalisation rurale (ZRR) avaient pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Madame le Maire explique qu'à la suite de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), un nouveau zonage « France ruralités revitalisation » (FRR) va permettre un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer leur taux de recours par les entreprises.

Madame le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Madame le Maire précise que la décision du conseil municipal concerne l'ensemble de ces catégories de locaux.

**Vu** l'article 1407 du code général des impôts ;

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Article 1) D'EXONERER** de taxe d'habitation :

- Les locaux meublés à titre de gîte rural,
- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes ;

**Article 2) DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

**Article 3) D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

***Adopté à l'unanimité***

## **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES – EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES**

---

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les zones de revitalisation rurale (ZRR) avaient pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Madame le Maire explique qu'à la suite de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), un nouveau zonage « France ruralités revitalisation » (FRR) va permettre un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer leur taux de recours par les entreprises.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

**Vu** l'article 1383 E du code général des impôts ;

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Article 1) D'EXONERER** de taxe de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques ;

**Article 2) DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

**Article 3) D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

***Adopté à l'unanimité***

Madame le Maire demande aux conseiller municipaux l'autorisation de raccrocher trois délibérations à ce conseil municipal.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de délibération qui concernent le projet de réhabilitation de la vacherie de Salès. Suite à une réunion qui s'est tenu ce-jour, ce dossier doit passer en commission dans le cadre de l'enveloppe de l'Etat « Avenir des Vallées ». A savoir que dans le cadre de cette commission, l'Avenir des Vallées va permettre un financement a hauteur de 50% du montant total du projet.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il y a également la Métropole Nice Côte d'Azur comme financeur de ce projet, dans le cadre de sa politique agricole, qui finance des projets de réhabilitation et qui pourrait financer jusqu'à hauteur de 20% du montant total du projet.

Et de rappeler, que les 10% restant à financer feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Madame le Maire souhaite apporter des précisions quant à la teneur de ces travaux de réhabilitation qui concernent principalement le laboratoire de la fromagerie afin que celui-ci soit utilisable car il ne l'est pas actuellement, ainsi que la création de l'assainissement.

Monsieur PLENT Christian explique le détail des travaux d'assainissement de la vacherie qui s'appliqueraient aux eaux usées et aux eaux blanches pour la confection du fromage.

Pour ces travaux, trois délibérations doivent être prises afin de permettre ces demandes de subventions.

#### **DEMANDE D'APPROBATION DE LA RENOVATION DU BATIMENT COMMUNAL DE LA VACHERIE DE SALES**

---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remettre en état la vacherie de Salès.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation de la vacherie.

Le montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre s'élevant à **141 670,00 € H.T.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le plan de financement ci-annexé doit être adopté ;

**Considérant** que la commune souhaite rénover la vacherie de Salès qui est un bâtiment communal.

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Article 1) D'ADOPTER** le projet tel que présenté et le plan de financement ci-annexé ;

**Article 2) D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VACHERIE DE SALES**

---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la vacherie de Salès se dégrade et qu'il est nécessaire réhabiliter ce bâtiment communal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation de la vacherie de Salès.

Le montant des travaux et des honoraires du maître d'œuvre s'élevant à **141 670,00 € H.T.**

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental, de la Mission inter-ministérielle reconstruction des vallées (MIRV) et du fonds de concours de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour mener à bien ces travaux. Ces subventions pourraient s'élever à la hauteur de 80 %.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le plan de financement ci-annexé doit être adopté ;

**Considérant** que la commune souhaite demander la participation financière du Conseil Départemental, de la Mission inter-ministérielle reconstruction des vallées (MIRV) et du fonds de concours de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**Article 1) D'ADOPTER** le projet tel que présenté et le plan de financement ci-annexé ;

**Article 2) D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Départemental, de la Mission interministérielle reconstruction des vallées (MIRV) et du fonds de concours de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

**Article 3) D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **VACHERIE DE SALES – REHABILITATION DES BATIMENTS AGRICOLES COMMUNAUX : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de la remettre en état la vacherie de Salès.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, portant modification de la délibération n°7.1 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 et créant une nouvelle politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine,

**Vu** la délibération n° 14.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021, approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique agricole, foncière et alimentaire métropolitaine,

**Vu** la délibération n° 10.05.2020 du Conseil municipal en date du 23/05/2020 des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération n° 24.09.2024 du 20/09/2024 approuvant la rénovation du bâtiment Vacherie de Salès par la commune de Venanson, dont le montant est fixé à 141 670 euros HT,

**Considérant** que la prohibition des financements croisés provenant des principes de spécialité et d'exclusivité reposant sur les communautés de communes peut être suspendu, pour permettre l'attribution de fonds de concours,

**Considérant** qu'un fond de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, c'est-à-dire de réhabilitation, de construction, d'acquisition d'équipement ou de travaux d'aménagement,

**Considérant** qu'en l'espèce, afin de favoriser la modernisation d'un outil collectif de transformation agricole, des travaux d'aménagement sont nécessaires, notamment de sécurisation du site et de raccordement aux fluides,

**Considérant** que le montant total des fonds de concours doit être, au plus égal, à la part financée par le bénéficiaire du fond de concours,

**Considérant** que les travaux d'aménagement sont estimés à un montant de 141.670.00 euros HT,

**Considérant** qu'une des mesures de la politique agricole métropolitaine est d'aider à la construction ou à la réhabilitation, de bâtiments communaux d'exploitation en vue d'installer un agriculteur ou d'améliorer les conditions de vie sur la base d'une aide de 30 % du montant des travaux assortie d'un

bonus de 10% dans le cas où la commune conclut un bail environnemental avec un exploitant s'engageant à produire en agriculture biologique, avec une assiette éligible plafonnée à 500 000 euros,

**Considérant** le projet de réhabilitation de la vacherie de Salès dans son ensemble dont le montant global s'élève à 141 670.00 euros HT,

**Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil municipal délibérant à l'unanimité,**

**Article 1) D'APPROUVER** le projet de réhabilitation de la vacherie de Salès ;

**Article 2) DE VALIDER** le montant de la réhabilitation de la vacherie de Salès ;

**Article 3) DE SOLLICITER** un fonds de concours de la Métropole Nice Côte d'Azur le plus élevé possible pour réhabiliter ce bâtiment ;

**Article 4) D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Venanson ;

**Article 5) D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération ;

**Adopté à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- 1- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un mail de Monsieur Gilbert GUIGO, qui l'informe qu'il est entrain de mettre ses affaires en ordre et qu'il souhaiterait céder à la commune cinq parcelles, au Camps, au Ribas, à la Malune, à la Loungiaro et à l'Ibac, pour l'euro symbolique.

Madame le Maire demande à tous les conseillers s'ils sont d'accord pour donner suite à cette proposition et de ce fait, d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure avec le notaire de Monsieur Gilbert GUIGO et d'acquérir ces terrains.

Les conseillers donnent tous leur accord pour donner une suite favorable à cette proposition d'achat et de passer directement par la notaire de Monsieur Gilbert GUIGO pour les actes.

- 2- Madame le Maire poursuit avec un deuxième point qui concerne la protection sociale complémentaire des agents de la commune. Madame le Maire rappelle qu'à partir du 01/01/2025, la commune à l'obligation d'adhérer au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel. Et d'informer qu'il faut désormais choisir les taux de la garantie de base.

- Madame le Maire explique qu'en ce qui concerne la prévoyance complémentaire, il y a la possibilité de choisir entre deux taux de garantie de bases, une à 90% du maintien de salaire et l'autre à 95%.

Les conseillers décident de laisser la décision aux agents de choisir entre les deux régimes de bases proposés. Sachant que les conseillers municipaux ont accepté une participation de la commune à hauteur de 50% de la cotisation.

- Madame le Maire explique maintenant, qu'en ce qui concerne la mutuelle, à compter du 01/01/2026 la commune est obligée de proposer une complémentaire santé à ses agents. Madame le Maire explique qu'il y a 3 niveaux de couverture au choix des agents.

Madame le Maire après avoir détailler les différentes possibilités de participation de la commune à cette mutuelle, les conseillers municipaux se sont mis d'accord sur le choix d'une participation unique



à hauteur de 30€ mensuel par agent.

- 3- Madame le Maire annonce que pour l'aire de croisement de la route des Granges, la Métropole envoie un planning à la commune, où les travaux devraient commencer du lundi 7 octobre 2024 au 5 décembre 2024.
- 4- Monsieur Georges STEFANINI après avoir vu en photo les travaux du pont des Alberas terminé, il trouve que le travail effectué est très beau, mais il souhaite savoir ce qui sera fait après.

Madame le Maire lui répond qu'à la suite de la visite d'un agent métropolitain qui s'occupe des travaux de reconstruction de la tempête Alex, la mairie lui a demandé d'activer le nettoyage et le déblayage de la route jusqu'au Prahét. Puis il y a une butte, sous laquelle se trouve la route, il faudra donc la déblayer et reconstruire certaines parties de routes qui ont été emportées par la tempête Alex afin d'arriver jusqu'au pont en bois.

Madame le Maire fait part aux conseillers d'une idée concernant ce pont en bois. Elle se demandait si le pont ancien de Venanson ne pourrait pas remplacer le pont en bois. Mais l'idée est arrivée trop tard et ce pont a déjà été promis. Par contre, au Boréon, un pont va être refait et la commune a mis une option sur ce pont actuellement en place, pour que celui-ci soit transféré au pont en bois.

- 5- Madame le Maire continue en annonçant que les travaux du jardin d'enfants ont commencé. Tout l'ancien mobilier et l'air de spot ont été déposés. Ils sont entrain de tout niveler, il leur reste encore une bonne semaine de travaux en terrassement et génie civil pour permettre ensuite l'arrivée des nouveaux jeux.  
L'inauguration est prévue pendant les vacances de la Toussaint (la date est encore à définir en fonction de la fin des travaux) et normalement l'association « Les Petits Cugulés » se propose de faire une animation avec Monsieur Thierry BLONDEAU lors de cette inauguration.
- 6- Madame le Maire poursuit sur les travaux et signale que la route du Segui a été goudronnée. Et de préciser qu'il a été constaté que la pente de cette route faisait s'écouler les eaux de pluies constamment dans les jardins, ce qui fragilisait les murs et avait pour conséquence leurs chutes. C'est pourquoi la décision a été faite de goudronner précisément cette partie de route et de profiter que cette eau de pluie soit récupérée et aille se déverser dans le canal.

Monsieur Christian PLENT souhaite préciser la raison du choix de goudronner cette route et non une autre. C'est parce qu'il s'agit de la seule route qui ne sera pas ouverte pour l'enfouissement des lignes électriques.

Et de préciser que concernant la route de la Forêt pas de travaux de goudronnage prévu, puisque d'autres travaux doivent être fait car il manque des réseaux d'eau pluvial et d'assainissement. Quant à la route qui descend aux granges, il est prévu d'amener une conduite de la Régie Eau d'Azur, de Saint Roch jusqu'en bas au Pourtal, pour récupérer tous les branchements qui se trouvent sur la route des Granges.

La parole est donnée au public assistant au conseil municipal.

Une personne du public demande, dans l'éventualité où les travaux de la vacherie se ferait, à quelle date ils se terminerait ?

Madame le Maire informe que les travaux sont prévus pour 2025. Et rappelle qu'il s'agit d'une vacherie d'altitude et dans la perspective d'une fin de travaux en juillet ou en août 2025, il est certain qu'elle ne sera pas attribuée pour une période de deux mois. La convention d'attribution ne pourra être mise en place qu'à compter du mois de mai 2026.

Une personne du public souhaite savoir si pour la fromagerie la commune a des candidats.

Madame le Maire détaille la procédure qui va être mise en place, une fois passée la phase administrative, sera lancée l'appel à candidature. Afin qu'une fois les travaux terminés, la commune ait déjà quelqu'un à mettre dans ce bien communal.

Madame le Maire précise que le choix se portera sur de l'élevage de vache. Ce choix se fait pour plusieurs raisons, à savoir que comme indiqué dans les rapports de l'ONF et de la chambre d'agriculture, l'alpage se prête à la vache et au point de vue pratique, la vache n'a pas besoin de patous. Il est rappelé que c'est un site très touristique en termes de sportifs, randonneurs, de cycliste et le patou est un petit désagrément, même pour nous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.